

- Département de la Mayenne



Commune de
CRENNES-SUR-FRAUBEE (53700)

Séance du 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique HESLOIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 04/06/2026

Date d'affichage : 04/06/2026

Etaient présents : HESLOIN Dominique, DUTERTRE Anthony, PRUD'HOMME Monique, VATTEBAULT Bruno, BOSCHE Stéphane, GODMER Gérard, DEROUET Gaëlle, DESBRAIS Nelly est arrivée à 20h40, LEROUX Chantal, LE BORGNE Sébastien, DAVOUST Mélanie

Secrétaire de séance : LEROUX Chantal

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026
- Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Villaines-la-Juhel 2025/2026
- Demande de subventions pour Ensemble Scolaire Saint Nicolas de Villaines-la-Juhel
- Dissolution du CCAS
- Questions diverses :
 - Pose des illuminations de Noël

Mr le Maire ouvre la séance et désigne Mme Leroux Chantal comme secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité.

27/2026 Convention pour participation financière aux écoles publiques de Villaines-la-Juhel 2025/2026

M. le Maire expose que : Par convention du 30 juin 1992 avec la commune de Villaines-la-Juhel, il était décidé de verser une participation par an et par enfant aux enfants de Crennes-Sur-Fraubée fréquentant l'école publique maternelle et primaire.

Les coûts de revient communiqués par la Commune de Villaines-la-Juhel par enfant pour l'école publique pour l'année **2025/2026** sont les suivants :

Maternelle : 1 695 €

Primaire : 467 €

L'effectif connu à ce jour est de 9 élèves dont 2 élèves en maternelle et 7 en primaire dont 1 élève est arrivé en mai.

Il est précisé que le montant de la participation est proratisable pour les familles dont les enfants ne sont pas présents durant la totalité d'une année scolaire (délibération du 22 décembre 2015)

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ☐ Décide d'appliquer les tarifs correspondant au coût de revient d'un élève, soit :

- **1 695 € par élève scolarisé en maternelle soit pour 2 élèves 3 390 €**

- **467 € par élève scolarisé en primaire soit pour 6 élèves 2 802 € et pour l'élève arrivé en mai 46.70 €**

- ☐ Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention et autorise le mandatement des sommes dues au titre de l'année 2025/2026 pour l'école publique d'un montant de **6 238.70 €**

28/2026 Demande de subventions pour Ensemble Scolaire Saint Nicolas de Villaines-la-Juhel

M. le Maire expose la demande faite par le collège Saint Nicolas de Villaines-la-Juhel, à savoir, une demande de participation à des séjours :

- Une sortie scolaire d'une journée pour 2 élèves pour les maternelles, CP et CE1, coût total 22€
- Une classe découverte de 4 jours à la Rincerie pour 2 élèves, coût total 100€
- Une subvention coopérative scolaire pour 4 élèves (maternelles et primaires), coût total 80€
- Un séjour Educatif et Linguistique en Allemagne pour les 4eme et 3eme pour 1 élève, coût 100€

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

d'accorder la participation pour le collège St Nicolas de Villaines-la-Juhel, soit :

- 3.96 € pour les 2 élèves en sortie scolaire d'une journée
- 18 € pour les 2 élèves en classe découverte de 4 jours à la Rincerie
- 14.40 € pour les 4 élèves pour une subvention coopérative scolaire
- 18 € pour l'élève en séjour Educatif et Linguistique en Allemagne

29/2026 Dissolution du CCAS

M. Le Maire expose qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} juillet 2026
- Transférer l'intégralité de la balance du CCAS sur celle de la commune.
- intégration du déficit du CCAS : nécessite une décision modificative sur le budget principal sous la forme :

. Ligne 002 recette : - 3 113.13 euros

. Chapitre 011 - compte 615231 : - 3 113.13 euros

Concernant la trésorerie : aucun impact car la trésorerie était globalisée

Questions diverses :

- **Pose des illuminations de Noël** : la commune loue les décorations de Noël chez Plein Ciel Pyrotechnie. Bruno présente un nouveau fournisseur Festilight 10 Villechétif. Stéphane et Sébastien, membres de la commission d'animation, proposent de rencontrer le commercial.

La séance se termine et la date du prochain conseil est fixée au 24 septembre 2026

Le Maire, Dominique HESLOIN